

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 22 SEPTEMBRE 2025

Le 22 septembre 2025, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h20.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers absents et ayant donné procuration : 6
Conseiller absent : 1
Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2025
<u>Membres présents :</u> SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - GABRIELE Julien - KLEBER Laurence - HIDOUR Hamid - TOFFOLINI Dominique - GROSJEAN Françoise - FRITZ Alain - TRIVELLATO Daniel - DUBOIS Arlette - JUNG Antoine - CARE Raphaëlle - DE CIANCIO Catherine - MARTIG Hervé - MELLAB Nadia - BRUNDU Sandrine - BONFOH Napo - GIROLDINI Christophe - ALBANTI Virginie - VERNEL Grégory
<u>Membres absents ayant donné procuration :</u> STOLL Claudine à TOFFOLINI Dominique RUNG Sandra à KLEBER Laurence DE CIANCIO Nicolas à DE CIANCIO Catherine CHRISTOPH Sandrine à GEORGE Laurence FELBER Marjorie à Rémy SADOCCO SOLVER Rémi à ALBANTI Virginie
<u>Membre absent :</u> BUCKI Barbara

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Madame TOFFOLINI comme secrétaire de séance : adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
--

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

VU le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Rapporteur : Monsieur GIROLDINI Christophe

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 7 avril 2025 ;

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent la modification des crédits inscrits au budget primitif en cours d'exercice, propose d'adopter la Décision Modificative n° 1/2025 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 858,48 €	
6811	Dotation aux amortissement	4 858,48 €	
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-34 489,48 €	
65568	Autres contributions	-34 489,48 €	
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	40 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00 €	
CHAPITRE 013	ATTENUATION DES CHARGES		10 000,00 €
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		10 000,00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES		18 000,00 €
70323	Redevance occupation domaine public		18 000,00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-17 631,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes		-39 080,00 €
741121	Dotation solidarité rurale		4 754,00 €
744	FCTVA		7 695,00 €
74718	Participation Etat		9 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 369,00 €	10 369,00 €

INVESTISSEMENT			
	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	49 960,00 €	

10226	Taxe d'aménagement	49 960,00 €	
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	
1641	Emprunts en euros	3 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-3 000,00 €	
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 746,41 €	
2031	Frais d'études	-3 746,41 €	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 304 663,89 €	
2111	Terrains nus	28 304,00 €	
21316	Constructions équipements du cimetière	-874,44 €	
21321	Constructions immeubles de rapport	1 249 352,55 €	
21351	Installations générales - Bâtiments publics	18 970,78 €	
2152	Installations de voirie	83 815,00 €	
21538	Installations de voirie	-86 000,00 €	
2158	Autres installations matériel et outillage technique	3 840,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 256,00 €	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000,00 €	
2313	Constructions	350 000,00 €	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		186 700,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations		186 700,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 858,48 €
281351	Amort. Installations générales		2 000,00 €
28152	Amort. Installations de voirie		2 058,48 €
28188	Amort. Autres		800,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		-24 360,00 €
10222	FCTVA		-54 360,00 €
10226	Taxe d'aménagement		30 000,00 €
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		83 679,00 €
1311	Subvention Etat et établissements nationaux		250,00 €
1323	Subvention Département		80 800,00 €
1328	Autres Subventions d'investissement		2 629,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 450 000,00 €

1641	Emprunts en euros		1 440 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus		10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 700 877,48 €	1 700 877,48 €

Il est proposé un vote par nature et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1/2025 comme indiqué ci-dessus.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°42-2025

OBJET : Subvention exceptionnelle au Club de Volley de Mondelange

Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 520 euros au Club de Volley de Mondelange dans le cadre des dépenses liées à l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 520 euros au Club de Volley de Mondelange,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention au Club de Volley de Mondelange.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°43-2025

OBJET : Subvention exceptionnelle au Football Club de Mondelange

Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros au Football Club de Mondelange dans le cadre des dépenses liées à la participation de 15 jeunes de l'équipe U13 au Tournoi d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 600 euros au Football Club de Mondelange,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention au Football Club de Mondelange.

Madame ALBANTI ne prend pas part au vote de ce point.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°44-2025

OBJET : Subvention exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers d'Hagondange

Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros aux Sapeurs-Pompiers d'Hagondange pour l'achat de tenues vestimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 500 euros aux Sapeurs-Pompiers à Hagondange.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention aux Sapeurs-Pompiers d'Hagondange.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°45-2025

OBJET : Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de Mondelange

Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 596,80 euros au Conseil de Fabrique dans le cadre de la mise en place de l'orgue Cavaillé-Coll à l'Eglise St Jean Bosco.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 596,80 euros au Conseil de Fabrique,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention au Conseil de Fabrique.

Monsieur JUNG ne prend pas part au vote de ce point.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°46-2025

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association mémoire ouvrière des mines de fer de Lorraine

Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association AMOMFERLOR. Les conséquences de la pandémie et que l'augmentation des charges significatives

de ces dernières années ont mis à mal le fonctionnement du musée. En versant cette subvention exceptionnelle les habitants de la ville bénéficieront d'un tarif préférentiel pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 euros à l'Association AMOMFERLOR,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention à l'Association AMOMFERLOR.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°47-2025

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Loisirs en Cœur

Rapporteur : Monsieur DE SANCTIS Nicolas

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 431,50 euros à l'Association Loisirs en Cœur dans le cadre de la fourniture de repas et boissons pour les festivités du 14 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention suivante, destinée à rembourser à cette associations les dépenses de repas et boissons fournis aux différents partenaires qui ont contribué à l'organisation :

- 431,50 euros à l'association « Loisirs en Cœur Mondelange ».

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°48-2025

OBJET : Acquisition d'un local commercial – 416A rue de Metz – Annule et remplace la délibération n°30-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30-2025 prise lors du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 qui faisant apparaître une erreur de transcription.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir un local commercial appartenant à la SCI HAUCK WEBER sis 416 A rue de Metz 57300 MONDELANGE cadastré section 2 parcelle 199.

Ce local de 130 m2 dispose d'une cave indépendante de 65 m2 avec un espace de stationnement sur le devant (environ 8 places).

Ce bien classé en zone U du plan d'urbanisme est géré par Mr HAUCK Frédéric dont le siège social de sa société est domicilié au 2 impasse de la Chatellerie 57525 Talange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport ci-dessus exposé,

VU le plan cadastral ci-joint,

VU l'avis des Domaines en date du 12 février 2025 le montant est fixé à 220 000 €,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires,

AUTORISE l'acquisition du local commercial,

PRECISE que les frais de notaire, d'enregistrement, seront intégralement pris en charge par la commune,

PRECISE que Maître Pierre GANGLOFF, notaire à Florange sera chargée de la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°49-2025

OBJET : VENTE FONCIER — 400 rue de Metz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de vendre un ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées ci-dessous :

- Section 1 n° 144 :
 - Lot numéro A - Un appartement, au rez-de-chaussée du bâtiment, et deux caves en sous-sol représentant les 478/1.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.
 - Lot numéro B - Un appartement, au 1er étage du bâtiment, et de deux caves au sous-sol représentant les 522/1. 000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.
- Section 1 n°142 : ½ en indivis en pleine propriété
- Section 1 n°282 : ½ en indivis en pleine propriété
- Section 1 n° 283 : ½ en indivis en pleine propriété

situé au 400 rue de Metz à MONDELANGE.

Il s'agit de l'ancien relais poste, transformé en copropriété de 4 appartements des années 1850. Le bien dégradé est située en zone U du plan local d'urbanisme.

La Commune souhaite vendre à la société ARCADA immobilier - 65 route de Verdun à 57180 TERVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport ci-dessus exposé,

VU l'avis des Domaines en date du 12 août 2025 d'un montant de 120 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 108 000 €.

VU la correspondance en date du 22 juillet 2025 confirmant l'accord sur la vente entre la ville et l'acquéreur au prix de 110 000 euros.

Considérant l'accord des propriétaires,

AUTORISE la vente des parcelles pour la somme de 110 000 euros,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

PRECISE que le notaire sera chargé de la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°50-2025

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis favorable des agents titulaires concernés,

Il appartient au Comité Social Territorial de formuler un avis préalablement à la délibération du Conseil Municipal sur l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de la durée de temps de travail de certains agents et du recrutement d'agents contractuels, il convient de procéder aux modifications correspondantes au tableau des effectifs.

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures ;
- La création d'un poste d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 30 heures ;
- La création d'un poste d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

ADOpte la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°51-2025

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement SIAVO – Exercice 2024

En application du Code des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement accompagné de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2024.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information sur la qualité du service public d'assainissement, sans vote de l'assemblée.

Après présentation du rapport, l'assemblée prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h40.

Mondelange, le 23/09/2025

Dominique TOFFOLINI
Secrétaire de séance



Rémy SADOCCO
Maire

